

Page 1 de 18

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date d'impression: 13.03.2023 Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VCC 30

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol

Décapants, contiennent du solvant, sans dichlorométhane

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Meusburger Georg GmbH & Co KG

Rue: Kesselstrasse 42
Lieu: A-6960 Wolfurt
Téléphone: +43 5574 6706 0

Téléphone: +43 5574 6706-0 Téléfax: +43 5574 6706-12

e-mail: office@meusburger.com Internet: www.meusburger.com

Service responsable: Dr. Gans-Eichler e-mail: info@tge-consult.de Chemieberatung GmbH Tel.: +49 2534 41594-0

Chemieberatung GmbH Tel.: +49 2534 41594-0 Otto-Hahn-Str. 36 www.tge-consult.de

D-48161 Muenster

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Antipoison Mainz, Tel: +49(0)6131/19240

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229 Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

1,3-dioxolane

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:







conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 2 de 18

Date d'impression: 13.03.2023 Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance	Quantité
N° CE	Classification SGH	
Nº REACH		
Nº Index		
646-06-0	1,3-dioxolane	25 - 50 %
211-463-5	Flam. Liq. 2, Eye Dam. 1; H225 H318	
01-2119490744-29		
605-017-00-2		
106-97-8	butane	25 - 50 %
203-448-7	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	
01-2119474691-32		
601-004-00-0		
109-87-5	diméthoxyméthane	10 - 25 %



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 3 de 18

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

Date d'impression: 13.03.2023

203-714-2 01-2119664781-31	Flam. Liq. 2; H225	
74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21 601-003-00-5	propane Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	10 - 25 %
918-167-1 01-2119472146-39	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1; H226 H304 EUH066	2,5 - 10 %

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de cor	ncentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
646-06-0	211-463-5	1,3-dioxolane	25 - 50 %
	par inhalation: = > 2000 mg/k	CL50 = 68,4 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 9040 mg/kg; par voie orale: DL50	
106-97-8	203-448-7	butane	25 - 50 %
	par inhalation:	CL50 = >800000 (15min) ppm (gaz)	
109-87-5	203-714-2	diméthoxyméthane	10 - 25 %
	par inhalation: = 6423 mg/kg	CL50 = 57 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50	
74-98-6	200-827-9	propane	10 - 25 %
	par inhalation:	CL50 = 800000 ppm (gaz)	
	918-167-1	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	2,5 - 10 %
	dermique: DL	50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

>= 30 % hydrocarbures aliphatiques.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 4 de 18

Date d'impression: 13.03.2023 Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone (CO).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 5 de 18

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Date d'impression: 13.03.2023

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7 Protection individuelle: voir paragraphe 8 Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. . Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Pour diluer le produit, commencer toujours par préparer l'eau puis incorporer le produit en remuant. Porter un vêtement de protection approprié.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

Matériau approprié pour Récipient: Acier inoxydable.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. substances radioactives.

Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.



Page 6 de 18

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	
109-87-5	Méthylal	1000	3100		VME (8 h)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
646-06-0	1,3-dioxolane			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	3,306 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	1,18 mg/kg p.c./jour
109-87-5	diméthoxyméthane			
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	17,9 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	31,5 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	18,1 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	18,1 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	126,6 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation					
Milieu environ	nemental	Valeur				
646-06-0	-0 1,3-dioxolane					
Eau douce	19,7 mg/l					
Eau douce (rejets discontinus) 0,95 m						
Eau de mer		1,97 mg/l				
Sédiment d'ea	u douce	77,7 mg/kg				
Sédiment mar	in	7,77 mg/kg				
Micro-organisı	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l				
Sol		2,62 mg/kg				
109-87-5	diméthoxyméthane					
Eau douce	14,577 mg/l					
Eau de mer		1,477 mg/l				



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 27.02.2023

Page 7 de 18

VCC 30

Sédiment d'eau douce	13,135 mg/kg
Sédiment marin	1,3135 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10000 mg/l
Sol	4,6538 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Date d'impression: 13.03.2023







Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des luntettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). (0,5 mm)

temps de résistance à la perforation: >480 min

période de latence: >160 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 8 de 18

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

Date d'impression: 13.03.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol
Couleur: incolore
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: non déterminé

Point de fusion/point de congélation: < -20 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non déterminé Limite inférieure d'explosivité: 1.5 vol. % 30,5 vol. % Limite supérieure d'explosivité: Point d'éclair: < -20 °C Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non déterminé pH-Valeur: non déterminé Viscosité cinématique: non déterminé Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans d'autres solvants Soluble dans: hydrocarbures.

La vitesse de dissolution: négligeable Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé La stabilité de la dispersion: négligeable Pression de vapeur: non déterminé Densité (à 20 °C): 0,748 g/cm³ Densité apparente: non déterminé Densité de vapeur relative: non déterminé non déterminé Caractéristiques des particules:

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement

inflammables.

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide: négligeable gaz: non déterminé

Propriétés comburantes aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Épreuve de séparation du solvant:

Teneur en solvant:

Teneur en corps solides:

Point de sublimation:

Point de ramollissement:

non déterminé
non déterminé
non déterminé
non déterminé
non déterminé



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 27.02.2023

Page 9 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

VCC 30

Point d'écoulement:

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de peroxydes.

Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Risque d'inflammation.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone Peroxydes. hydrocarbures. Gaz/vapeurs, corrosif.

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
646-06-0	1,3-dioxolane						
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 401	
	cutanée	DL50 mg/kg	9040	Lapin			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	68,4 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 403	
106-97-8	butane						
	inhalation gaz	CL50 (15min) ppn	>800000 n		Dossier de l'ECHA		
109-87-5	diméthoxyméthane						
109-87-5	dimethoxymethane	1		T	I	I	



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 27.02.2023

Page 10 de 18

VCC 30

Date d'impression: 13.03.2023

	orale	DL50 mg/kg	6423	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 423
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin.	Dossier de l'ECHA	OECD 402
	inhalation vapeur	CL50	57 mg/l	Souris.	Dossier de l'ECHA	OECD 403
74-98-6	propane					
	inhalation gaz	CL50 ppm	800000	Rat	Dossier de l'ECHA	15 min
	hydrocarbures, C11-C12	2, isoalcanes	, <2% aroma	tiques		
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Dossier de l'ECHA	read-across
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Dossier de l'ECHA	read-across

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1,3-dioxolane:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay), OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian

Cell Gene Mutation Test); Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: Espèce: Rat; Méthode: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction

Toxicity Study); Résultat: NOAEC > = 125 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce: Rat; Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal

Developmental Toxicity Study); Résultat: NOAEL = 500 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

butane:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction /

Developmental Toxicity Screening Test)

espèce: Rat

Résultats: NOAEC = 9000 ppm(21394 mg/m3)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction /

Developmental Toxicity Screening Test)

Espèce: Rat



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 11 de 18

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

Résultats: NOAEC = 9000 ppm. bibliographie: Dossier de l'ECHA

propane:

Date d'impression: 13.03.2023

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with

the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultats: NOAEC = 12000 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)Espèce: Rat Résultats:

NOAEC = 12000 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité pour la reproduction: Méthode: Ligne directrice 421 de l'OCDE (Essai de dépistage de la toxicité pour

la reproduction et le développement)

espèce: Rat; Durée d'exposition: 8 w. Résultats: NOAEC = 300 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: Guidelines for Reproduction Studies for Safety and Evaluation of Drugs for Human Use, Segment II (Teratology Study); Espèce: Rat; Résultats: NOAEC >=

300 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1,3-dioxolane:

Toxicité orale subaiguë: Méthode: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents);

Temps d'exposition: 28d. espèce: Rat; Résultats: NOAEL = 298 ppm (135-205 mg/kg)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Gaz d'acide chlorhydrique. toxicité par inhalation subchronique: Méthode OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-day Study); Espèce: Rat Durée d'exposition: 90 d. Résultat: NOAEC = 20 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

butane:

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction /

Developmental Toxicity Screening Test)

Espèce: Rat

Durée d'exposition: 6 w.

Résultat: NOAEC = 9000 ppm(21394 mg/m3)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

diméthoxyméthane:

Toxicité orale subchronique:

Méthode: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day), Espèce: Rat.

Résultat: NOAEL = 6 mg/l



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 12 de 18

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

Date d'impression: 13.03.2023

bibliographie: Dossier de l'ECHA Mutagénéité des gamètes::

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay), Espèce: Salmonella typhimurium.

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Résultat: NOAEL (Inhalation) = 10068 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

propane:

Toxicité par inhalation subaiguë: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) Espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultat:

NOAEC = 94000 ppm (7214 mg/m3) bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance								
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode		
646-06-0	1,3-dioxolane								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 95,4	96 h	Lepomis macrochirus	Dossier de l'ECHA	OECD 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 877	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	OECD 201		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 772	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202		
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	546,3	30 d		Dossier de l'ECHA	QSAR		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 100		activated sludge of a predominantly domestic sewage	Dossier de l'ECHA	OECD 209		
106-97-8	butane								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA			



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 13 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
109-87-5	diméthoxyméthane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Danio rerio	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	6000		Chlorella vulgaris	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202
74-98-6	propane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
	hydrocarbures, C11-C12	isoalcanes	, <2% aromat	iques			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	OECD 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,209	28 d	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	> 1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance								
	Méthode	Valeur	d	Source					
	Évaluation								
646-06-0	1,3-dioxolane								
	OECD 301 D	3,7	35	Dossier de l'ECHA					
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).								
	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques								
	OECD 301 F 41,7% 28 Dossier de l'ECHA								
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).								

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
646-06-0	1,3-dioxolane	-0,725
106-97-8	butane	1,09
109-87-5	diméthoxyméthane	0
74-98-6	propane	2,36

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 14 de 18

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

Date d'impression: 13.03.2023

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLE

DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des

substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de

tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 15 de 18

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

Date d'impression: 13.03.2023



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ):1 LQuantité exceptée:E0Catégorie de transport:2Code de restriction concernant lesD

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



2

Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AEROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Marine pollutant: NO

Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL Quantité exceptée: E0 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 16 de 18

Date d'impression: 13.03.2023 Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

14.2. Désignation officielle de

AEROSOLS, FLAMMABLE

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Passenger LQ: Y203 Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

203
IATA-Quantité maximale (cargo):

150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3, Inscription 29, Inscription 40

2010/75/UE (COV): non déterminé 2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n°

2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 17 de 18

Date d'impression: 13.03.2023 Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

1,3-dioxolane

diméthoxyméthane

propane

hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; Première publication 23.04.2018

Rev. 2,0; Révision 03.04.2020 Les changements au chapitre: 2-16

Rev. 2,1; Révision 02.06.2021 Les changements au chapitre: 2-16

Rev. 3,0; Révision 27.02.2023 Les changements au chapitre: 1-16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de

développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 18 de 18

Date d'impression: 13.03.2023 Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

UN/NU: United Nations/Nations Unies VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Principe d'extrapolation "Aérosols"

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
11000	

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)